

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ARRÊTÉ DE MISE À JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé le 8 février 2024, mis à jour le 9 juillet 2024 et modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) ;

**Considérant** l'arrêté ministériel n°17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré (ou Pairé) à Prissé-la-Charrière, commune de Plaine-d'Argenson sise au lieu-dit Péré (ou Pairé) sur la parcelle n°225 figurant au cadastre préfixe 221 section K, d'une contenance de 5ha 88 a 12 ca, et dont le périmètre de protection des abords au rayon de 500 mètres s'étend sur la commune de Val-du-Mignon ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet de Département en date du 31 juillet 2025 demandant l'intégration de cette mesure de protection dans le PLUi-D en tant que Servitude d'Utilité Publique ;

### ARRETE

**Article 1** : Le PLUi-D de la CAN est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### **Article 2** :

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLUi-D de la CAN la modification de la Servitude d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré » comportant :

- l'arrêté ministériel n°17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré (ou Pairé) à Prissé-la-Charrière, commune de Plaine-d'Argenson ;
- la carte annexée à l'arrêté ministériel n°17 où figure la délimitation de la protection ;
- le report du périmètre de protection des abords de ce monument historique au rayon de 500 mètres qui sera ajouté à la Servitude d'Utilité Publique.

#### **Article 3** :

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Plaine-d'Argenson et Val-du-Mignon (communes concernées par cet arrêté).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Plaine-d'Argenson et Val-du-Mignon.

**Article 5** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 16 JAN. 2026

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.